

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le vingt juin à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 13 juin 2022, conformément à la loi.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2022

Présents

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Pascal FROMONT, Odile RIGA, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Luc MONNET, Alain BOS

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 26
Procurations : 4

Nombre de votants : 30

Ont donné pouvoir :

Vincent LAVALLEZ, procuration à Marie CIETERS
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX
Alain DUCHESNE, procuration à Luc FOUTRY
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSSE

Absents

excusés

Bernard CHOCRAUX, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Sylvain CLEMENT, Philippe DELCOURT, Régis BUE, Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Thierry LAZARO

Secrétaire de Séance : Olivier VERCRUYSSSE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La loi 2020 - 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire donne la possibilité aux assemblées délibérantes dans certaines conditions.

La loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire proroge les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi, la présente réunion de Bureau communautaire est organisée dans les conditions suivantes :

- **La réunion a lieu en présentiel, dans le respect des mesures de distanciation sociale.**

- **Quorum**

Le quorum s'apprécie sur la base d'un tiers des membres présents (au lieu de la moitié).

- **Pouvoirs** - Les élus ont la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs

- **Le vote** pourra avoir lieu de l'une des trois manières suivantes :

- À main levée
- À scrutin public sur appel nominal
- Au scrutin secret

Conformément aux dispositions de l'article 2.3.7 du règlement intérieur.

BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC_2020_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

DECHETS

- *Avenant de prolongation - marché "transfert des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault"*

Afin d'assurer la continuité de la collecte pendant la période de passation du futur marché public (en cours de rédaction), la durée du marché public est prolongée de 3 mois maximum.

Le marché public ainsi prolongé prendra fin le 1er jour du mois suivant l'attribution du futur marché public de transfert, sans pouvoir dépasser la durée maximale de 3 mois.

En outre, afin de prendre en compte la forte évolution des prix de marché et des prix des carburants, le prix unitaire à la tonne entrante est modifié comme suit pour les trois mois de prolongation :

Prix unitaire : 25€ HT par tonne réceptionnée sur le site de transfert, rechargée et transportée vers le site de traitement.

Le prix ainsi modifié est ferme sur la durée de prolongation. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2022.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché public de 56 250 € HT (estimation), soit une augmentation de + 7,19 %.

DECISION (par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 30 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *De valider l'avenant prolongeant la durée d'exécution du marché public et modifiant le prix unitaire à la tonne entrante,*
- *D'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document afférent.*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_011